

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

TRIBUNAL DE POLICE - 2 avenue Henri Barbusse 38307 BOURGOIN-JALLIEU
CEDEX
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du SEPT MARS DEUX MIL VINGT-TROIS à TREIZE HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES ainsi constituée :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Mention minute :
Délivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Copie Exécutoire le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Signifié / Notifié le :

A :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :
Sexe :
Pays :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Demeurant :
Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :

Mode de comparution : comparant assisté

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natif : 21527) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

Sur l'action publique :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de prévenu ;

JOINT l'incident au fond;

DIT y avoir lieu à annulation de pièces de la procédure;

DECLARE l'ensemble des faits qui lui sont non coupable pour reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par , président, assisté de , greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président

